



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 14307

Texte de la question

M. Philippe Duron interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les mesures qu'elle envisage de mettre en place en faveur de la lutte contre l'obésité infantile. La circulaire du 25 juin 2001, concernant la restauration scolaire, constitue dans cet objectif un bon outil : elle prévoit notamment l'existence d'une fonction dédiée à l'achat des produits dans les établissements, des budgets matières premières suffisants pour garantir la qualité nutritionnelle et gustative des repas, ainsi que la mutualisation d'un professionnel de la nutrition entre plusieurs établissements. Cependant, selon une étude de l'AFSSA menée en 2005-2006, seuls 58 % des établissements scolaires déclarent bien connaître cette circulaire, et dans ce domaine la connaissance du texte est loin d'en impliquer la mise en oeuvre. Il souhaiterait donc savoir si le ministère de la santé envisage de rendre l'application de cette circulaire obligatoire, ou du moins si une campagne d'information auprès des établissements est prévue à court terme. De même, le programme national nutrition santé (PNNS) a établi un ensemble de repères nutritionnels, qu'il serait important de mieux faire connaître au grand public. Cette meilleure information pourrait notamment se traduire par une exonération du prix d'achat d'espace publicitaire pour les campagnes de l'INPES. Il est en effet particulièrement révélateur de comparer le budget annuel de communication des industries agro-alimentaires (1,6 milliard d'euros) et celui de l'INPES (4,5 millions d'euros) en 2007. Une telle mesure d'exonération pourrait-elle faire l'objet d'une négociation par le ministère ? Il souhaiterait par ailleurs savoir quelles mesures le ministère envisage de prendre pour assurer le respect des recommandations de l'AFSSA de 2004 : retrait des confiseries en tête de gondoles dans les supermarchés, et interdiction des publicités pour les produits trop gras, sucrés, salés lors des programmes pour enfants. Il apparaît en effet que la première de ces recommandations n'est pas appliquée. Il conviendrait donc de contraindre les grandes et moyennes surfaces de manière plus systématique. Le ministère envisage-t-il une réglementation en la matière ? En ce qui concerne les publicités télévisées pour des produits trop gras, sucrés, salés lors des programmes pour enfants, les préconisations de l'INSERM comme la directive AFSSA de 2004 invitent à penser qu'une interdiction totale, sur le mode de ce qui se fait en Suède, au Luxembourg, en Belgique ou en Grande-Bretagne, voire de manière plus radicale au Québec, participerait de manière importante à la lutte contre l'obésité infantile. Une mise en application de ces préconisations est-elle envisagée par le ministère de la santé ? Enfin, si la France, par l'intermédiaire de M. Xavier Bertrand, a signé le 16 novembre 2006 la charte européenne sur la lutte contre l'obésité, il lui demande si une ratification de ce texte par le Parlement est-elle prévue à court terme.

Texte de la réponse

L'obésité infantile est devenue un enjeu de santé publique majeur dans la plupart des pays industrialisés. En France, près d'un enfant sur six est obèse aujourd'hui, soit trois à quatre fois plus que dans les années 70. Or, on sait que l'obésité persiste à l'âge adulte chez 80 % des enfants de plus de dix ans atteints et qu'elle augmente, entre autres, le risque de maladies cardio-vasculaires. Face à cette situation préoccupante, les pouvoirs publics ont lancé dès 2001 le programme national nutrition santé (PNNS) qui s'est fixé notamment pour objectif de diminuer de 20 % la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les adultes et d'interrompre la

croissance de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants. Ces objectifs ont été repris dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et dans le second PNNS 2006-2010. Le 12 décembre 2007, les résultats d'études nationales et régionales sur la prévalence de l'obésité et la consommation alimentaire des Français ont été dévoilés lors du colloque du PNNS organisé à Paris : l'étude individuelle nationale de consommation alimentaire 2 (INCA2) menée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a permis d'estimer l'évolution de la consommation alimentaire depuis 1998 (date de la précédente étude INCA qui utilisait une méthodologie similaire) ; l'étude nationale nutrition santé (ENNS) menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) a permis d'estimer la situation en 2006 au regard des objectifs du PNNS et des repères de consommation alimentaires du PNNS diffusés vers la population. Les indicateurs relatifs à l'activité physique (partie intégrante de la question nutritionnelle) ont également été relevés. De plus, l'ENNS a permis de disposer d'indicateurs précis sur les prévalences de l'obésité et du surpoids (chez l'adulte et l'enfant). Avec 3,5 % d'obésité et 14,3 % de surpoids chez les enfants, les résultats montrent une stabilité des chiffres chez les enfants de sept-neuf ans depuis une étude similaire menée en 2000. Ces données sont confirmées par diverses études plus locales. L'un des objectifs du PNNS est donc atteint. De plus, la France a une prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants parmi les plus faibles par rapport aux autres pays européens. Cependant, ce chiffre masque un accroissement des écarts entre les enfants des classes aisées et défavorisées de la population. En tout état de cause, la lutte contre l'obésité infantile doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention et d'éducation, telle que promue par le PNNS. C'est ainsi que, dans ce cadre, de nombreux documents ont été élaborés et largement diffusés à destination tant des professionnels de santé que du grand public ; des outils facilitant un dépistage et une prise en charge précoces du risque d'obésité ont été adressés aux professionnels de santé, un logiciel a été mis à leur disposition afin de faciliter le diagnostic et le lien avec les autres professionnels et les familles. Ont été également développés l'implication des collectivités territoriales dans la dynamique nationale au travers de chartes spécifiques et l'engagement des industriels sur la composition de leurs produits au travers de chartes de qualité. Depuis la rentrée scolaire 2005, les distributeurs automatiques de produits alimentaires ont été supprimés des établissements scolaires. Une circulaire de l'éducation nationale demande la suppression de la collation matinale systématique dans les écoles. De plus, le décret et l'arrêté du 27 février 2007 sur les messages publicitaires et promotionnels en faveur de certains aliments et boissons devant être accompagnés d'informations à caractère sanitaire, ont été publiés en application de la loi relative à la politique de santé publique d'août 2004. Pour les enfants, compte tenu de leur difficulté de lecture, les messages sont délivrés oralement durant les encarts qui encadrent les pages publicitaires. Plusieurs études réalisées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une très grande acceptabilité d'une information sanitaire dans les messages publicitaires en faveur des boissons avec ajouts de sucre, de sel ou d'édulcorant de synthèse. De tels messages incitent à la réflexion et aux changements de comportements. Plus particulièrement, chez les jeunes, les résultats en termes de mémorisation, compréhension et agrément sont très largement positifs. Au cours du premier trimestre 2008, les pouvoirs publics proposeront aux interprofessions, entreprises et annonceurs de s'inscrire dans une démarche volontaire d'engagements afin que soient mieux encadrées les publicités pour certains aliments diffusées lors de programmes télévisés destinés aux enfants. En ce qui concerne la restauration scolaire, le PNNS2 prévoit un texte juridique plus contraignant que la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire. Les modalités de mise en place sont actuellement à l'étude et devraient être effectives d'ici la fin de l'année 2008. Par ailleurs, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a prévu une concertation entre les ministères et les partenaires concernés, afin d'envisager le retrait des confiseries et les sucreries aux caisses des grands magasins. Enfin, l'installation d'un observatoire de la qualité de l'alimentation (MALI), fruit d'une collaboration étroite entre les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation, l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), permettra de suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire sur le plan nutritionnel et socio-économique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14307

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 302

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1938